

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MOOG INC.

Moog Inc, ci-après le Vendeur, propose par la présente de fournir les articles et/ou services identifiés dans le devis, la proposition ou la reconnaissance exprimés sous condition de l'acceptation de l'Acheteur des Conditions générales de Vente suivantes (ci-après les « Conditions générales »). Le Vendeur, par le commencement de sa performance, ne doit pas porter atteinte à ses droits d'application de ces Conditions générales.

1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE : Aucune des conditions générales de l'Acheteur ne peut en aucune manière modifier ces Conditions générales et ne pourra s'appliquer à cette transaction, sauf accord écrit spécifique sur le formulaire du contrat de vente du Vendeur. Toute condition générale ou bon de commande de l'Acheteur ne sera considéré(e) que comme une offre non contraignante envers le Vendeur sauf acceptation expresse de la manière prévue dans la phrase précédente, nonobstant un manquement du Vendeur à rejeter de manière expresse une telle offre, y compris le début de l'exécution par le Vendeur lorsqu'une telle offre est en suspens.

2. EXPIRATION DE L'OFFRE : Toute offre de vente du Vendeur est ferme à partir de trente (30) jours à partir de la date de l'offre sauf mention contraire spécifique dans l'offre du Vendeur ou accord exprimé par écrit de manière expresse au Vendeur. Ces offres du Vendeur peuvent changer sans préavis après cette période, sauf si elles sont précédemment retirées par le Vendeur.

3. MONTANT MINIMUM DE LA COMMANDE : Le montant minimum acceptable pour toute commande est de 150.00 €. L'acheteur est autorisé à regrouper plusieurs articles en un seul achat afin d'atteindre le montant de commande.

4. EXPÉDITIONS : Pour les commandes devant être livrées hors des États-Unis, le Vendeur et l'Acheteur acceptent d'appliquer les termes INCOTERMS 2010. La livraison sera effectuée à un point d'expédition FCA, sauf accord contraire du Vendeur mentionné dans la commande. Le risque de perte et d'endommagement est transféré à l'Acheteur comme prévu par les termes INCOTERMS 2010. Le titre de propriété est transféré à l'Acheteur lors de la collecte à partir du point de collecte selon les termes de FCA.

5. REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR : L'Acheteur désigne par écrit une personne agissant comme représentant de l'Acheteur par rapport aux travaux ci-après. Cette personne disposera du pouvoir complet de transmettre des instructions, de recevoir des informations, d'interpréter et de définir les politiques et les décisions des propriétaires, d'inspecter et d'accepter finalement les articles à livrer ou à installer dans le cadre de la présente commande.

6. OBLIGATION D'ASSISTANCE DE L'ACHETEUR : Sauf dans la mesure où le Vendeur assume sa propre responsabilité selon les dispositions expresses de la Confirmation de commande, l'Acheteur doit :

a) mettre à disposition du Vendeur toutes les informations nécessaires pour l'exécution des travaux y compris les plans, la disposition de l'usine, les instructions de câblage et les informations opérationnelles dont on peut raisonnablement attendre qu'elles aient un impact sur l'exécution des travaux. Cela inclut dans une mesure raisonnable les études ou rapports précédents et les autres données relatives à la conception, à l'installation et à la sélection des équipements pour les travaux que le Vendeur effectue.

b) L'Acheteur garantit un accès à, et s'engage à prendre les dispositions raisonnables pour que le Vendeur puisse accéder à sa propriété et aux autres terrains publics et privés lorsque cela est nécessaire pour l'exécution des travaux, y compris le stockage des équipements, matériaux et outils en sécurité au cours du processus de travaux hors-terrain.

c) L'Acheteur accepte de coopérer de toutes les manières raisonnables et nécessaires à l'exécution des travaux du Vendeur.

d) L'Acheteur déclare qu'il a renseigné le Vendeur entièrement et précisément au sujet de toutes les conditions générales et locales pouvant avoir des conséquences sur l'exécution des travaux prévus ci-après ou sur leur prix. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur est autorisé à se baser sur les informations fournies par l'Acheteur dans le développement du cahier des charges, la sélection des équipements, le prix et les autres conditions de cette commande.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT : Le paiement est fait au Vendeur par l'Acheteur en livres sterling (GBP), EURO (€) ou en dollars USD sans frais pour le Vendeur. Les conditions sont « trente (30) jours nets » calculés à partir de la date de réception de la facture si une disposition de crédit a été approuvée à l'avance par le Vendeur et si ces conditions sont incluses dans le formulaire de contrat de vente du Vendeur. Dans le cas contraire, le paiement est requis avant l'expédition et la livraison sous une forme et selon une disposition acceptée pour le Vendeur. En plus de tout autre droit ou recours que peut exercer le Vendeur, le non-paiement du ou des montants dans la période spécifiée entraînera des frais à hauteur d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois pour le compte de l'Acheteur jusqu'au paiement final.

8. LIVRAISON : Les prix mentionnés sur le devis sont valides pour les dates de livraison prévues dans le formulaire de contrat de vente ou la proposition du Vendeur. Bien que le Vendeur ne soit aucunement obligé de suivre les directives unilatérales pour modifier le programme ou arrêter temporairement les travaux, le Vendeur s'efforce de respecter les demandes écrites raisonnables de l'Acheteur d'accélération ou de décélération formulées au moins soixante / trente (60 / 30) jours respectivement avec la livraison prévue. Le Vendeur est libre d'accepter ou de refuser ces modifications à sa seule discrétion. Dans le cas où le Vendeur accepte ces modifications, le Vendeur n'est aucunement obligé de s'y conformer jusqu'à ce qu'un ajustement tarifaire accepté par le Vendeur soit négocié par les parties et confirmé par une modification de la présente commande.

9. RÉGLEMENTATIONS DE L'EXPORTATION : L'Acheteur reconnaît que si les articles achetés ci-après sont destinés à l'exportation, ils sont soumis aux Régulations du Royaume-Uni, de L'Union Européenne et les Réglementations de l'exportation du Département du Commerce des États-Unis ou de l'État. L'Acheteur accepte l'entière responsabilité pour, et accepte de respecter entièrement ces réglementations, y compris l'obtention de permis d'exportation et de ré-exportation sauf accord contraire du Vendeur.

10. ANNULATION : Dans le cas de l'annulation de la présente commande pour manquement aux présentes dispositions par l'Acheteur, le Vendeur n'a pas de responsabilité supplémentaire envers l'Acheteur et le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable de tous frais d'annulation, dommages-intérêts particuliers, directs ou indirects (y compris les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires) pour toute cause ou de toute nature que ce soit, et cette annulation s'ajoutera à tout autre droit ou recours du Vendeur dans le cadre de cette commande ou prévus par la loi. De plus, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la présente commande ou une partie de cette dernière sans responsabilité si l'Acheteur ne verse pas de paiement comme requis par les conditions générales de la présente commande, ou si l'Acheteur fait faillite, dépose une requête de mise en faillite, fait une cession en faveur de créanciers ou si une mesure est prise en vertu d'une loi pour libération des débiteurs.

En outre, l'Acheteur sera responsable envers le Fournisseur du 100% du prix du contrat pour les articles annulés dans les deux mois à la date de livraison prévue ; 60% du prix du contrat pour les articles annulés dans les 2 à 5 mois à la date de livraison prévue ; tout autres travaux en cour de fabrication à 100% des coûts encourus et toute les obligations d'achat de la Société à 100% du coût d'achat ainsi que les pénalités en raison de l'annulation de l'Acheteur.

11. CONTREFAÇON DE BREVET : Dans la mesure où les articles commandés sont fabriqués conformément à des conceptions, dessins, spécifications ou instructions fournis par l'Acheteur, l'Acheteur garantit que la fabrication et la vente ou l'utilisation de ces articles ne violent aucun brevet des États-Unis ou étranger. L'Acheteur accepte également d'indemniser et de ne pas tenir le Vendeur pour responsable pour toute dépense, perte, coût, dommage-intérêt ou responsabilité de toute sorte qui puisse survenir en raison d'une contrefaçon ou contrefaçon supposée de droits de brevet concernant ces articles, et de se défendre, à ses propres frais, de toute action ou réclamation dans laquelle une contrefaçon est supposée. L'Acheteur doit informer rapidement le Vendeur d'une telle action et fournir au Vendeur une opportunité, choisie par le Vendeur, de participer à la défense contre cette action ou réclamation aux frais du Vendeur.

Le Vendeur ne tient pas l'Acheteur pour responsable des coûts réellement supportés découlant directement de la défense dans tout procès de contrefaçon de tout brevet domestique ou étranger par un produit fabriqué par le Vendeur, à condition que le Vendeur soit informé suffisamment à l'avance et par écrit de ce procès et de l'option de remplacer le produit, d'obtenir une licence, de prendre d'autres dispositions pour éviter une procédure ou de se défendre dans le procès. Aucune indemnisation ne sera versée pour une contrefaçon supposée découlant de l'utilisation des articles du Vendeur avec d'autres articles fournis par l'Acheteur ou en conformité avec les dessins, spécifications ou instructions fournies par l'Acheteur comme décrit dans le paragraphe ci-dessus. De plus, aucune indemnisation par le Vendeur ne s'applique si la présente commande est acceptée dans le cadre d'un contrat du Gouvernement des États-Unis contenant une Autorisation et clause de consentement applicable à la présente commande comme prévu par les législations et réglementations fédérales concernant l'approvisionnement.

12. PROPRIÉTÉ DU VENDEUR : Toutes les conceptions, inventions (brevetées ou non), processus, données techniques, dessins, plans et/ou informations confidentielles liés aux articles ou aux services à acheter, non fournis par l'Acheteur, sont la propriété exclusive du Vendeur, et tous les droits, titres de propriété et intérêts pour ces propriétés restent exclusivement ceux du Vendeur nonobstant la divulgation du Vendeur de toute partie de ces éléments à l'Acheteur, ou le paiement de l'Acheteur au Vendeur pour les frais d'ingénierie ou non récurrents. L'Acheteur ne peut utiliser ou

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MOOG INC.

divulguer ces propriétés à un tiers ou toute autre partie n'ayant pas besoin de savoir, y compris les employés, sans consentement écrit préalable du Vendeur. Les titres de propriété de tous les outils, équipements de vérification et installations non fournis par l'Acheteur ou payés spécifiquement par l'Acheteur en tant qu'article distinct dans une commande restent ceux du Vendeur. De plus, le Vendeur n'accepte pas de soumettre à l'Acheteur comme conséquence de la Considération payée dans le cadre de cette commande toute information, donnée technique ou dessin dont le Vendeur est propriétaire, et le Vendeur n'accepte pas de céder à l'Acheteur de droits de brevet, titre de propriété ou licence sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

13. GARANTIES ET RECOURS DE L'ÉQUIPEMENT : (a) Le Vendeur garantit que chaque article nouvellement fabriqué vendu ci-après et toute partie d'un article réparé / remis à neuf comme réparé ou remplacé par le Vendeur dans le cadre de cette garantie, ne présente aucun défaut matériel ou de fabrication au moment de l'expédition et fonctionnera pendant la période de garantie comme prévu par les spécifications incorporées dans le présent document. En cas de non-conformité avec cette garantie portée à l'attention du Vendeur au cours de la période de garantie et confirmée par un examen dans l'usine du Vendeur ou par un personnel autorisé du site, le Vendeur, à ses propres frais, corrige ce problème, selon son choix, soit par réparation ou remplacement de l'article non conforme ou de sa partie non conforme, ou rembourse le prix unitaire de l'article ou du composant non conforme. Tout article renvoyé pour être évalué pour une réparation considérée comme une réparation hors-garantie sera soumis à des frais d'évaluation standards sauf négociation contraire préalable. L'Acheteur accepte que ce recours soit le seul recours contre le Vendeur et que nul autre recours ne sera disponible ou exercé par le Vendeur contre le Vendeur. En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable pour les coûts ou les dépenses dépassant ceux décrits dans le présent paragraphe et excluant de manière expresse toute responsabilité ou dommages-intérêts pour des dommages particuliers, directs ou indirects.

La période de garantie des articles nouvellement fabriqués s'étend à 12 mois à partir de la date d'expédition par le Vendeur à moins qu'une période de garantie différente soit acceptée par le Vendeur. La période de garantie pour les articles réparés / remis à neuf s'étend pendant la période de garantie non expirée de l'article réparé ou remplacé.

La présente garantie ne couvre pas les articles qui, après examen par le Vendeur, ont fait l'objet de :

- 1) mauvaise manipulation, mauvaise utilisation, négligence ou accident.
- 2) installation, opération ou entretien n'étant pas conforme aux spécifications et instructions du Vendeur ou autrement inadapté(e).
- 3) modification mise en évidence par des joints cassés, des emballages endommagés, etc.
- 4) réparation ou modification par une autre personne que le Vendeur sans accord écrit préalable du Vendeur.

Ne pas informer rapidement le Vendeur de la découverte d'articles non conformes pendant la période de garantie annule la garantie desdits articles. L'Acheteur doit décrire en détail tous les éléments de non-conformité, exprimer leur position afin de retourner l'article dans le cadre du recours prévu dans le présent document. Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable du Vendeur qui doit organiser le transport. Le coût de transport des articles renvoyés au Vendeur et/ou réexpédiés à l'Acheteur doit être payé par le Vendeur uniquement si le Vendeur est responsable de la réparation ou du remplacement dans le cadre de cette garantie. Dans le cas où l'article est prouvé conforme aux spécifications et exigences mentionnées dans la présente commande, les frais de transport liés à son retour et à sa réexpédition sont pris en charge par l'Acheteur. **CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN DÉTERMINÉE.**

(b) **GARANTIE D'INSTALLATION DU VENDEUR :** Le Vendeur garantit que tous les travaux ci-après seront exécutés conformément aux normes utilisées par le Vendeur lors de l'exécution de travaux identiques ou similaires pour son propre compte. Le Vendeur décline toute autre déclaration ou garantie explicite ou implicite, notamment et sans limite toute déclaration ou garantie que : (a) toute entrée non autorisée, cambriolage, vol, détournement ou tout autre crime sera évité par l'équipement et/ou son installation ; ou que b) toutes fins particulières ou normes de diligence prévues ou souhaitées ou tout résultat particulier seront obtenus par l'Acheteur par l'installation et le fonctionnement des articles devant être livrés dans le cadre du présent document.

14. SUPPLÉMENTS SUR MATIÈRES PREMIÈRES : Le prix des livraisons contenant des métaux précieux, des métaux non ferreux, des minéraux magnétiques et/ou des alliages de ces derniers sera sujet à l'application d'un ou de

plusieurs suppléments au moment de l'expédition, en fonction des fluctuations de la valeur marchande de ces matières premières.

15. ÉTAT DES CONFIGURATIONS ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX :

a) Si le bon de commande référencé sur cette confirmation ne précise pas le niveau de révision des dessins et spécifications applicables, la mention « NRS » (No Revision Specified, Pas de révision précisée) sera indiquée à côté du ou des numéros de pièces sur cette confirmation. NRS doit être interprété comme « identique à la dernière version » ou à la dernière révision des Documents d'ingénierie du Vendeur, selon la révision la plus récente. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer la substitution de matériaux sans dégrader la qualité du produit. L'accord du client sera sollicité lorsque les modifications ont des conséquences sur la forme, l'adéquation ou la fonction. Le Vendeur se réserve également le droit de cesser la production de tout article sans préavis et de changer ou de modifier les spécifications à tout moment sans être obligé d'incorporer les nouvelles caractéristiques ou les caractéristiques modifiées dans les composants ou les produits vendus ou expédiés précédemment.

b) Pour toute commande incluant des spécifications et normes militaires, fédérales et industrielles, le Vendeur se conformera aux instructions spécifiées dans le contrat ou, à la discrétion du Vendeur, à toute instruction ultérieure.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Nonobstant toute autre disposition du présent document, le Vendeur ne sera dans aucune circonstance tenu pour responsable de dommages-intérêts supérieurs au prix unitaire du ou des articles vendus ci-après par rapport auxquels une réclamation est exprimée. Aucun frais et dépenses indirects, honoraires d'avocat, dommages-intérêts particuliers, directs ou indirects de quelque nature que ce soit (y compris les pertes de profits), qu'ils découlent de la violation du contrat de la part du Vendeur ou d'une violation de garantie implicite ou explicite, qu'ils découlent d'un tort, de la justice ou en équité, ou de toute loi donnant lieu à une réclamation de responsabilité stricte, ou pour toute autre cause, ne s'appliqueront dans le cadre de cette commande. Ces exonérations et exclusions s'appliquent même si la présente garantie expresse énoncée ci-dessus manque à son objet essentiel.

17. CONFORMITÉ À UNE LOI :

a) Le vendeur doit se conformer aux lois applicables à la fabrication des Articles et performance des Services. L'Acheteur doit se conformer aux lois applicables à l'application, le fonctionnement, l'utilisation et l'élimination des Articles et des Services.

b) Les obligations du Vendeur sont conditionnés par le respect de l'Acheteur avec toutes les lois et règlements de contrôle du commerce des États-Unis et Royaume-Uni ainsi que d'autres lois applicables. L'Acheteur ne doit pas transborder, réexporter, détourner ou diriger les Articles, autres que dans et pour le pays de destination finale déclarée par l'Acheteur et spécifié comme pays de destination finale sur la facture du Vendeur.

c) L'Acheteur reconnaît que les produits livrés en vertu des présentes sont partiellement ou totalement originaires des États-Unis. Par conséquent l'Acheteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, nationales, provinciales et locales notamment, sans toutefois s'y limiter : les lois concernant l'intégrité en matière d'approvisionnement (en particulier les sous-parties 27(a), (d) et (f) de la Loi du bureau chargé de la politique fédérale en matière d'approvisionnement, telle qu'elle a été amendée, 41 U.S.C. §423; les lois interdisant l'offre de pots-de-vin (18 U.S.C. §201(b) ou de pourboires (18 U.S.C. §201 (c)); La législation anticorruption du Royaume-Uni de 2010; la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, telle qu'elle a été amendée, (15 U.S.C. §78m, 78dd-1, 78dd-2, et 78ff) ; et la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR) (22 C.F.R. Parties 120-130), y compris, sans toutefois s'y limiter, les obligations en matière de rapports établies dans 22 C.F.R. § 130.9. L'Acheteur reconnaît que si les articles achetés sont destinés à l'exportation ou à la réexportation, l'Acheteur a l'entière responsabilité et accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations de l'exportation de UK, Department for Business Innovation & Skills Département du Commerce des États-Unis et du Département d'État des États-Unis, si applicables aux produits et services.

18. ASSURANCE : L'Acheteur conserve sa couverture habituelle en matière d'assurance automobile, d'indemnisation des salariés et de recours en responsabilité de tiers au cours de l'exécution de cette commande et, si cela est requis par le Vendeur, nomme le Vendeur comme assuré dans le cadre de la couverture pour la responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

29. NON-RÉSILIATION : La non-application par le Vendeur, à tout moment, de toute disposition de la présente commande, ne constitue pas une résiliation desdites dispositions ou d'une résiliation du droit du Vendeur à appliquer une partie ou l'intégralité des dispositions. Si une condition ou une disposition de la présente commande est considérée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, le reste de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
MOOG INC.

la présente commande continue d'être valide et contraignant pour les parties à moins que l'exécution du reste de ladite commande soit rendue juridiquement impraticable et ne réponde plus aux objectifs des parties dans le cadre de la présente commande.

20. LOI APPLICABLE ET FORUM POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : Le présent Accord et tous les droits non contractuels découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci ou son objet doivent être régies et interprétées à tous les égards : conformément au Droit anglais. Chacune des parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais pour ce qui concerne toute réclamation ou question survenant en rapport au présent Accord, qui ne peut être résolu à l'amiable entre les parties

21. ATTRIBUTION : Sauf disposition contraire mentionnée de manière expresse dans le présent document, aucune attribution de cette commande ou droits de l'Acheteur dans le cadre de cette commande ne seront effectués par l'Acheteur sans accord écrit préalable du Vendeur. Cependant, le Vendeur peut attribuer cette commande et les droits et obligations y étant liés à ses sociétés liées ou ses filiales à sa seule discrétion, à tout moment et sans contrepartie supplémentaire.

22. FORCE MAJEURE : En plus de toute autre limitation de responsabilité contenue dans le présent document, aucune partie ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre pour toute perte ou dommage causé par l'échec ou un retard dans l'exécution ou la livraison de tout article ou service requis dans la présente commande lorsque ledit retard ou échec est dû à des causes ne dépendant pas du contrôle raisonnable de la partie retardataire. Lesdites causes comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incendies, inondations, épidémies, quarantaines, conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, embargos, guerres, conflits politiques, émeutes, retards de transport, conformité avec toute réglementation ou directive d'un gouvernement ou autorité national, étatique ou municipal et toute pénurie imprévisible de carburant, énergie, matériaux ou main d'œuvre.

23. CONDITIONS EXCLUSIVES : Les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne le sujet ici en cause et les parties reconnaissent et accepte qu'aucune n'a émis de déclaration concernant les Conditions générales ou de déclaration incluant l'exécution et la livraison de la présente commande sauf dans les conditions établies dans le présent document.

24. MODIFICATION : Les présentes Conditions générales et les conditions de toute commande en résultant ne peuvent pas être modifiées, sauf par un instrument écrit exécuté par les parties avec la même formalité.

26. CONTRÔLE DE COMPOSITION CHIMIQUE ET RESTRICTIONS -Le contrôle de conformité avec REACH, RoHS ou toute autre restriction de composition ou de construction ne sera fourni par le Vendeur que sur demande de l'Acheteur et lorsqu'il est disponible ou, lorsqu'il n'est pas disponible, il fera l'objet d'un devis par le Vendeur et sera financé par l'Acheteur comme un article distinct sur le bon de commande. La conformité avec toute restriction de composition ou de construction peut, dans de nombreux cas, nécessiter une contrepartie de l'Acheteur pour le Vendeur ; notamment le coût, la planification et/ou les modifications de la conception, et peut nécessiter un financement de l'Acheteur si elle est demandée par l'Acheteur.

La présente reconnaissance confirme que Moog Inc, a pris en compte votre commande pour le(s) article(s) listé(s) au verso du présent document et que cette reconnaissance est valable avec une signature manuelle ou électronique autorisée par Moog Inc. Si des informations identifiées au verso du présent document sont incorrectes, merci de nous en informer immédiatement par écrit.

Merci pour votre commande !

Par _____ Date _____
MOOG INC.

Ver. V (01-10-17)

En cas de conflit ou d'incompatibilité dans la traduction de ce document, la traduction anglaise sera prioritaire.